



## Comment protéger une personne vulnérable ?

### 1. Quand et comment demander une mesure de protection ?

- **Qui peut demander ?**  
La personne vulnérable elle-même, un proche, ou le ministère public.
- **Conditions pour ouvrir une mesure de protection :**
  - Altération des facultés mentales ou corporelles constatée par un médecin habilité
  - Absence d'un autre régime de protection valide (mariage, procuration...)
  - Requête déposée auprès du juge du Tribunal d'Instance du lieu de résidence de la personne

### 2. Les différentes mesures de protection

Mesure	Description	Particularités
<b>Habilitation familiale</b>	Mandat donné à un proche pour actes ponctuels	Pas d'obligation de rendre compte ni inventaire
<b>Sauvegarde de justice</b>	Régime temporaire, la personne agit elle-même	Sauf actes confiés au représentant
<b>Curatelle (simple/renforcée)</b>	Assistance pour certains actes, co-signature nécessaire pour actes importants	Certains actes soumis à autorisation judiciaire
<b>Tutelle</b>	Représentation continue par un tuteur	Tuteur agit à la place de la personne, autorisation judiciaire parfois nécessaire

- **Durée :** jusqu'à 5 ans, renouvelable
- **Possibilité de prolongation** en cas d'absence d'amélioration notable

### 3. Le mandat de protection future : anticiper la protection

**OFFICE NOTARIAL  
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS  
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H  
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée  
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





## Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN  
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



- **Définition** :  
Acte par lequel une personne, en pleine possession de ses moyens, désigne un ou plusieurs mandataires pour la protéger si elle devient incapable (perte d'autonomie mentale ou physique).
- **Fonctionnement :**
  - Prise d'effet après constat médical d'inaptitude et homologation par le tribunal
  - Mandataire(s) choisi(s) peuvent gérer les intérêts personnels et/ou patrimoniaux
  - Mandataire doit accepter la mission
  - En cas de rétablissement, le mandat cesse d'avoir effet

---

#### 4. Exemple concret

Monsieur B., 80 ans, désigne ses deux filles dans son mandat de protection future :

- L'une pour gérer ses biens et finances
- L'autre pour s'occuper de sa santé et de son cadre de vie

---

#### 5. Modalités d'établissement

- **Par formulaire Cerfa n°13592**, enregistré à la recette des impôts
- **Par acte notarié (fortement recommandé)**
  - Consultation approfondie et conseils personnalisés
  - Pouvoirs étendus au mandataire (ex : ventes immobilières)
  - Obligation pour le mandataire de rendre compte au notaire
  - Surveillance du juge des tutelles sur les actes réalisés

---

#### Pourquoi anticiper ?

- Les procédures judiciaires (curatelle, tutelle) peuvent être longues
- Le mandat de protection future offre une **solution rapide, personnalisée et sécurisée**

OFFICE NOTARIAL  
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS  
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H  
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS

Membre d'une association agréée  
Le règlement des honoraires par chèques est accepté





## Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN  
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



- Utile pour les personnes âgées mais aussi pour toute personne exposée à un risque (accident, maladie)
- Important pour entrepreneurs, familles, etc.

### OFFICE NOTARIAL BEZANNIER-BOUQUET & EMONET

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS  
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H  
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS

*Membre d'une association agréée  
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*

